



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Citoyenneté
Affaire suivie par M. PUCHOIS
☎ 03.21.21.21.54
✉ : christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 3 février 2017

LA PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires

(copie est adressée à Madame et Messieurs les Sous-Préfets
et à M. le Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais)

**OBJET : - Scrutins électoraux de 2017.
- Organisation des cérémonies de citoyenneté et réception dématérialisée
des procurations établies à l'étranger par les services consulaires.**

Je vous apporte ci-après quelques éléments d'informations liés à l'organisation des scrutins de 2017.

1- Modalités de transmission aux mairies des procurations établies à l'étranger par les services consulaires (quatrième alinéa de l'article R.75 du code électoral).

Depuis les élections régionales de décembre 2015, les services consulaires peuvent adresser aux mairies, sous forme dématérialisée et à l'adresse électronique des mairies, les procurations établies à l'étranger.

Compte-tenu du nombre important de procurations qui sera établi lors des élections présidentielle et législatives de 2017, je vous invite à être extrêmement attentif à la réception de ces procurations par voie électronique, en veillant à ce que les courriels envoyés par le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) avec le nom de domaine « @diplomatie.gouv.fr » soient tous bien enregistrés par vos services.

En cas de doute sur l'origine de l'envoi de la procuration, vous avez la possibilité de vérifier l'établissement de la procuration en cause en contactant le ministère des affaires étrangères et du développement international, à l'adresse suivante :
procurations-elections.fae@diplomatie.gouv.fr

2- Organisation des cérémonies de citoyenneté

Aux termes de l'article R. 24-1 du code électoral, la carte électorale des personnes inscrites sur les listes électorales de la commune et qui ont atteint l'âge de dix-huit ans depuis le 1^{er} mars de l'année précédente leur est remise lors d'une cérémonie de citoyenneté. Ces cérémonies sont organisées par le maire dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} mars de chaque année.

Il est important que l'ensemble des jeunes majeurs, qu'ils soient inscrits d'office au titre des articles L.11-1 ou L.11-2 du code électoral, ou qu'ils aient procédé à une démarche volontaire d'inscription sur les listes électorales, soient conviés à ces cérémonies afin que leur soient présentés les principes fondamentaux de la République ainsi que leurs nouveaux droits et devoirs de citoyens.

Toutefois, l'article R. 24-1 dispose que ces cérémonies ne peuvent se tenir durant la campagne électorale d'une élection. La circulaire du 25 juillet 2013 précise par ailleurs "*qu'afin de respecter le caractère solennel de ces cérémonies, il est recommandé aux maires de ne pas les organiser pendant les périodes de réserve auxquelles les préfets sont astreints*". La circulaire du 13 janvier 2017 fixe la période de réserve électorale pour l'élection présidentielle et les élections législatives du vendredi 24 mars à zéro heure au dimanche 18 juin inclus.

Il vous est donc recommandé de ne pas organiser de cérémonies de citoyenneté du vendredi 24 mars au 18 juin 2017.

Ainsi, si la carte d'électeur peut être remise aux jeunes inscrits d'office au titre de l'article L.11-1 ou ayant procédé à une démarche volontaire, figurant sur les tableaux du 10 janvier, et ayant par conséquent dix-huit ans avant le 1^{er} mars 2017, les autres jeunes majeurs qui atteindront dix-huit ans entre le 1^{er} mars et le 22 avril ou entre le 23 avril et le 10 juin 2017, inscrits d'office au titre de l'article L. 11-2, ne recevront leur carte d'électeur qu'ultérieurement, une fois leur inscription effective. Celle-ci n'entrera en effet en vigueur que le jour du scrutin, soit par conséquent le 23 avril ou le 11 juin 2017. Comme le prévoit l'article R.25, leur carte leur sera adressée au plus tard trois jours avant le scrutin, ce dont les maires pourront les informer lors des cérémonies de citoyenneté.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec un grand plaisir.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE